

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

DÉLIBÉRATION N°2021_044 DU 27/05/2021

OBJET : Renouvellement de la convention financière avec la Communauté de Communes concernant le versement d'un fonds de concours visant à participer au fonctionnement du centre d'activités sociales « La Passerelle » et de l'épicerie sociale « Coup de Pouce ».

VU la loi du 13 août 2004 instituant le principe d'un fonds de concours au bénéfice des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 mai 2015 renouvelant le principe du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Rapporteur : CHARTIER EMMANUEL Conseiller Municipal délégué à l'action sociale

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle l'objectif social du centre d'activités sociales « La Passerelle » service public ouvert depuis 2006. Ce service vise à promouvoir l'action sociale dans un objectif de responsabilisation des bénéficiaires. Ce centre accueille un espace dédié à l'aide alimentaire, dénommé « coup de pouce », sous la forme d'une épicerie sociale. Ce service permet à des ménages domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et confrontés à des difficultés financières de s'approvisionner à moindre coût, en produits alimentaires d'hygiène ou d'entretien.

Au sein du centre un ensemble de services aux personnes est mis à disposition afin de contribuer à l'aide et à l'insertion des bénéficiaires. La gestion quotidienne de ce centre est assurée par la Ville de Saint-Jean-de-Monts. L'aide sociale apportée bénéficie à tous les résidents du territoire de la Communauté de Communes.

Constatant l'intérêt de cet équipement, la Communauté de Communes participe à son fonctionnement par le biais d'un fonds de concours.

Madame le Maire précise que 4 conventions financières ont été signées depuis 2005 (puis en 2013, 2015 et 2018). Le bilan du fonctionnement de cet équipement confirme la pertinence de ses missions de service public.

Il est donc proposé de renouveler la convention financière liant la Ville et la Communauté de communes pour 3 ans (2021, 2022 et 2023).

Le fonds de concours de la Communauté de communes serait sollicité à hauteur de 37 000 € par an (montant inchangé) et aurait pour objet le fonctionnement de l'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts concernant le versement d'un fonds de concours visant à participer au fonctionnement d'un équipement social.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-huit mai deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.